

## **SEANCE DU 7 AVRIL 2023** **A 18 HEURES**

### Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bacci, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2023

**Présents** : M. BACCI Mme AUTIER M. BLANCHET M. DELEU (pouvoir de M. Sabourdy) M. GARCEAU M. VERDIER Mme GINET Mme MOREL

**Absents excusés** : Mme LAURENT Mme MARY M. CHEVRIER Mme ARNAUD M. SABOURDY (pouvoir à M. Deleu)

**Secrétaire de séance** : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

### **N°2023-07-04-001**

## **Subventions des Associations** **Année 2023**

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions à toutes les associations communales en 2023.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

A.C.C.A	400 €
Maransin Animation	400 €
Association Maransin Football Club	400 €
Ecole (voyage)	1000 €
Atelier créatif	400 €
Jeunes sapeurs-pompiers Libourne	100 €
Collège de Guîtres	500 €
GRAC Archéologie	200 €
Aquistriea (Chorale)	200 €
Tir à l'Arc	400 €

Monsieur le Maire demande que les bénévoles travaillant au sein d'une de ces associations sortent de la salle afin de passer au vote.

### **Vote**

Pour : 7      Contre : 0      Abstention : 0

**N°2023-07-04-002**

**Vote du Compte administratif de l'exercice 2022**

Avant d'examiner ce document, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission des Finances a été réunie en date du 10 février 2023 pour définir les orientations budgétaires au titre de l'année 2023. Ensuite, Madame Michèle Autier Présidente de la Commission des Finances, prend la présidence.

Le Compte Administratif est présenté et lu au conseil, chapitre par chapitre, article par article pour ce qui concerne les deux sections, à savoir : fonctionnement et investissement.

L'énonciation des chiffres laisse apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de 67 793.45 € et pour la section d'investissement un excédent de 165 301.60 €.

Après examen des pièces où figurent les détails des recettes et dépenses inscrites sur les imprimés réglementaires qui doivent être transmis en Sous-Préfecture, les conseillers municipaux considèrent la bonne gestion, votent et acceptent à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'exercice 2022 et apposent leur signature sur les documents correspondants. Monsieur le Maire se retire pour passer au vote.

**Vote :**

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-003**

**Vote du Compte administratif de l'exercice 2022**  
**Maison de la santé**

Avant d'examiner ce document, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission des Finances a été réunie en date du 10 février 2023 pour définir les orientations budgétaires au titre de l'année 2023. Ensuite, Madame Michèle Autier Présidente de la Commission des Finances, prend la présidence.

Le Compte Administratif (Maison de la Santé) est présenté et lu au conseil, chapitre par chapitre, article par article pour ce qui concerne les deux sections, à savoir : fonctionnement et investissement.

L'énonciation des chiffres laisse apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de 9 207.38 € et pour la section d'investissement un excédent de 9 487.65 €.

Après examen des pièces où figurent les détails des recettes et dépenses inscrites sur les imprimés réglementaires qui doivent être transmis en Sous-Préfecture, les conseillers municipaux considèrent la bonne gestion, votent et acceptent à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'exercice 2022 et apposent leur signature sur les documents correspondants. Monsieur le Maire se retire pour passer au vote.

**Vote :**

Pour : 8      Contre : 0      Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

N°2023-07-04-004

**Approbation des comptes de gestion exercice 2022**  
**Du Budget Principal et du budget annexe**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de 2022, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, considérant que l'examen des pièces n'appelle aucune observation, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé et présenté par Monsieur Rolland Paties Receveur à la Trésorerie de Coutras.

Tous ces documents réglementaires de par leur présentation matérielle, transmis en Sous-Préfecture peuvent être consultés à tous moments par le Conseil Municipal dès leur retour du contrôle de légalité. Monsieur le Maire se retire pour passer au vote.

**Vote :**

Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

N°2023-07-04-005

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif de 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Recettes de l'exercice	649 830.69 €
Dépenses de l'exercice	582 037.24 €
Résultat de l'exercice : excédent	67 793.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	324 139.21 €
Résultat de clôture à affecter :	391 932.66 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

Recettes de l'exercice	318 261.92 €
Dépenses de l'exercice	152 960.32 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédent :	165 301.60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur/déficit :	- 3 065.33 €
Résultat comptable cumulé/excédent :	162 236.27 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 250 300.00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : /

Besoin réel de financement : 88 063.73 €

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) : 88 063.73 €

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 303 868.93 €

Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 162 236.27 €

**Vote :**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-006**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2022**  
**Maison de santé**

Le Conseil Municipal, après examen du compte administratif du budget Maison de Santé 2022 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- résultat de l'exercice : déficit	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent	9 207.38 €
- résultat de clôture à affecter :	9 207.38 €

↳ Besoin réel de financement dans la section d'investissement :

- résultat de la section d'investissement de l'exercice/excédent :	0 €
- résultat reporté de l'exercice antérieur/déficit :	9 487.65 €
- résultat comptable cumulé/excédent:	9 487.65 €
* dépenses d'investissement engagées non mandatées :	/
* Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
- besoin réel de financement :	/

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (compte 1068) : /

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 9 207.38 €

Excédent reporté à la section d'investissement (R001) : 9 487.65 €

**Vote :**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-007**

**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget 2023 est lié à un produit fiscal fixé à 195 064 € pour l'année 2023.

Pour en assurer la recette le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire indique que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, formée par la valeur locative cadastrale des biens, immeubles bâtis et non bâtis. Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire est fixée par la loi de finances.

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès cette année en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au conseil municipal de modifier le taux de la taxe d'habitation. Il resta figé au taux de l'année 2019 soit 7.80 % qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire et DECIDE de voter les taux suivants :

Taxes 2023	Taux votés	Base d'imposition prévisionnelle 2023	Produits attendus
Taxe foncière bâtie	30.60	599 100	183 325 €
Taxe foncière non bâtie	36.60	70 100	25 657 €
Taxe habitation	7.80	54 717	4 268 €
<b>TOTAL</b>	/	/	<b>213 250 €</b>

Produit attendu 213 250 € + allocations compensatrices 3 823 € - contribution coefficient correcteur 22 009 € = Montant prévisionnel 2023 : 195 064 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Vote :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-008**

**Vote du budget 2023**

Comme l'an passé, le Conseil Municipal décide de retenir le principe d'un budget unique. Le projet de budget unique est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

**Section de fonctionnement** (Vue d'ensemble).

011	Charges à caractère général	485 650,00 €
012	Charges de personnel	346 600,00 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	82 700,93 €
66	Charges financières	7 000,00 €
67	Dotations aux provisions	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	61 160,00 €
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>999 610,93 €</b>
70	Produits des services	8 000,00 €
73	Impôts et taxes	317 664,00 €
74	Dotations et participations	234 078,00 €
75	Autres produits de gestion courante	136 000,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>695 742,00 €</b>
	+ 002 résultat reporté	303 868,93 €
	<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>999 610,93 €</b>

Section de fonctionnement équilibrée.

**Section d'investissement** (Vue d'ensemble).

Dépenses d'équipement	391 350,00 €	
16 Emprunts	29 300,00 €	
	<b><u>Total des dépenses</u></b>	<b>420 650,00 €</b>
Recettes de l'exercice	197 253,73 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	61 160,00 €	
R001 Solde d'exécution	162 236,27 €	
	<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>420 650,00 €</b>

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget unique au titre de l'année 2023. Les documents pourront être consultés en mairie.

**Vote :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-009**

## Budget Maison de la Santé

Le projet de budget est lu à l'assemblée délibérante, article par article, chapitre par chapitre.

### Section de fonctionnement (Vue d'ensemble).

011 Charges à caractères général	9 207,38 €
<u>Total des dépenses</u>	9 207,38 €
R 002 Résultat reporté	9 207,38 €
<u>Total des recettes</u>	9 207,38 €

Section de fonctionnement équilibrée.

### Section d'investissement (Vue d'ensemble).

21 Immobilisations corporelles	9 487,65 €
<u>Total des dépenses</u>	9 487,65 €
R 001 solde exécution reporté	9 487,65 €
<u>Total des recettes</u>	9 487,65 €

Section d'investissement équilibrée

Après avoir examiné les propositions de Monsieur le Maire, au vu des documents présentés où tous les détails figurent par chapitre et par article, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote le budget annexe Maison de Santé au titre de l'année 2023. Les documents pourront être consultés en mairie.

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-010**

## Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votée par le Conseil Départemental.

Suite à la répartition cantonale effectuée par les Conseillers Départementaux Madame Lacoste Michelle et Monsieur Laborde Sébastien, notre Commune va pouvoir bénéficier de l'attribution d'une dotation de **15 326 euros**.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2023 les opérations suivantes :

#### **INVESTISSEMENTS**

- ✚ Remplacement des chaises de notre salle polyvalente,
- ✚ Achat d'un groupe électrogène,
- ✚ Remplacement d'un cumulus dans un local commercial,
- ✚ Achat de cave urne au cimetière,
- ✚ Remplacement de menuiseries à la salle polyvalente,

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de :

☞ **15 326,00 euros** au titre des investissements.

Et d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

**VOTE** : Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-011**

### **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'attaché principal à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique



Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de poste d'attaché principal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'attaché principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-012**

**Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint  
administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant respectivement à compter du 1er janvier 2022, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint administratif territorial ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-013**

<p><b><u>Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</u></b></p>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant respectivement à compter du 1er janvier 2022, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0  
**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-014**

**Délibération portant création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22 heures)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant respectivement à compter du 1er janvier 2022, la durée de carrière et l'échelonnement indiciaire applicables au grade d'adjoint technique territorial ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22 heures).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (22 heures), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2023-07-04-015**

## **Délibération portant application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**VOTE** : Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

## **INFORMATIONS**

Epicerie itinérante 100% produits locaux :

Madame AUTIER présente la demande de la chèvrerie « Petite Cadoue » de Tizac de Lapouyade qui souhaite faire escale sur la place de l'église pendant 2 heures une fois par semaine pour commencer et proposer à nos habitants sa production de fromages fermiers au lait cru et autres produits laitiers ainsi que des produits exclusivement locaux : confitures, légumes, œufs, bière, farine, ... Le conseil donne à l'unanimité une réponse favorable à cette demande.

Monsieur le Maire rend compte de l'organisation du recrutement d'un cantonnier Tony Spadotto dont le contrat n'a pas été renouvelé et d'une personne 3 jours par semaine afin de pouvoir assurer le service « pièces d'identité » dont notre commune aura désormais la charge. Virginie MOREL est en charge du pilotage de ce recrutement.

Olivier GARCEAU suggère la pose d'un panneau « limitation de hauteur » sur la voie communale de Malgret n°3. En effet, des camions s'aventurent sur cette route pourtant limitée à 10 tonnes et sont bloqués 2 km plus loin par la hauteur au niveau du passage sous la voie de chemin de fer. Proposition adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 de la délibération n°1 à 15.

Et ont signé au registre les membres présents :

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Emargements</b>
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4ème Adjoint	
MARY Sabrina	Conseillère Municipale	
DELEU Patrice	Conseiller Municipal	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
SABOURDY Julien	Conseiller Municipal	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	